

MINISTERE DU BUDGET

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C.
Bureau C.2

Classement
A 1

INSTRUCTION N° 78-72 - A 1

du 3 MAI 1978

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS
ET DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
POUR L'EXAMEN DE LA SITUATION DES DEBITEURS RETARDATAIRES

A N A L Y S E :

Aménagement de la composition de la Commission
compte tenu de l'organisation des Directions régionales
et départementales des affaires sanitaires et sociales.
Adjonction en tant que de besoin du Directeur du Travail
Chef du service régional de l'Inspection du Travail
et de la protection sociale agricole .

Documents à annoter :

Instruction n° 80-751-D1 du 10 novembre 1964
Instruction n° 68-60-A1 du 18 avril 1968

La réorganisation des services extérieurs du Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale - intitulé maintenant Ministère de la Santé et de la Famille - opérée par le décret n° 77-429 du 22 avril 1977 (J.O. du 24 avril), a prévu le transfert, au Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, des attributions précédemment exercées par le Directeur Régional de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, le décret n° 77-366 du 28 mars 1977 (J.O. du 3 avril 1977, page 1310), a adjoint le Directeur du Travail, Chef du service régional de l'Inspection du Travail et de la Protection Sociale Agricole, à la Commission départementale des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale pour l'examen de la situation des débiteurs retardataires .

Ces mesures ayant rendu nécessaire une mise à jour de la composition de cette commission, il a été nécessaire de procéder à une refonte d'ensemble du texte qui l'a instituée .

Tel est l'objet du décret n°78-486 du 31 mars 1978 (J.O. du 2 avril 1978, p.1433), joint en annexe, qui abroge et remplace le décret n° 63-1191 du 2 décembre 1963.

Les comptables annoteront, en conséquence, les instructions n° 80-751-D1 du 10 novembre 1964 et n° 68-60-A1 du 18 avril 1968, étant fait observer qu'en dehors de la désignation du nouveau membre, les instructions en cause demeurent intégralement applicables sur les autres points, notamment en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement de la Commission.

Pour LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
L'Administrateur Civil chargé de la Sous-Direction C.

Cuy SALLERIN

Destinataires pour application :

Diffusion
CS 1

R.G.P. | T.P.G. | D.O.M.